



# Mémento pour la mise en œuvre des classes de 4<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole

## Préambule

Cette présentation générale de la rénovation des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole et la façon de penser et préparer sa mise en œuvre sont issues des sessions d'accompagnement qui ont eu lieu au printemps 2016. Ces sessions ont fait l'objet d'une ingénierie collective, d'un apport d'informations sur la rénovation par les bureaux de la DGER et d'une co-animation par l'ENFA et l'Inspection de l'enseignement agricole.

## Table des matières

<b>1 Les objectifs de la rénovation et les principaux changements .....</b>	<b>4</b>
<b>2 L'évaluation : socle et diplôme national du brevet (DNB) .....</b>	<b>5</b>
2.1 Les domaines du socle et l'articulation avec les disciplines .....	5
2.1.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence pour le DNB .....	5
Textes parus EN - MAAF .....	5
2.1.2 Questions – réponses .....	5
2.2 L'évaluation du socle .....	6
2.2.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence.....	6
Décret du 31 mars 2015 : instauration du nouveau socle.....	6
2.2.2 Questions – réponses .....	6
2.3 Les épreuves écrites du DNB .....	9
2.3.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence.....	9
2.3.2 Questions – réponses .....	9
2.4 L'épreuve orale du DNB.....	10
2.4.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence.....	10
2.4.2 Questions – réponses .....	10
<b>3 L'organisation de la formation .....</b>	<b>12</b>
3.1 Les Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) .....	12
3.1.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence.....	12
3.1.2 Questions – réponses .....	13

3.2 Les parcours éducatifs .....	16
3.2.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence.....	16
3.2.2 Questions – réponses .....	16
3.3 L'accompagnement personnalisé (AP) .....	20
3.3.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence.....	20
3.3.2 Questions – réponses .....	20
L'AP peut-il participer aux Parcours ?.....	21
3.4 Les périodes de stage individuel en entreprise.....	21
3.4.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence.....	21
3.4.2 Questions - réponses.....	21
3.5 Les semaines thématiques .....	22
3.5.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence.....	22
3.5.2 Questions – réponses .....	23
3.6 L'Enseignement moral et civique .....	23
3.6.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence.....	23
3.6.2 Questions – réponses .....	23

# 1 Les objectifs de la rénovation et les principaux changements

La rénovation des référentiels de formation des classes 4ème-3ème de l'enseignement agricole (EA) est induite par la Réforme du Collège (cf. la Loi refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013).

Le ministère de l'Agriculture a adapté les programmes de l'Éducation nationale (voir l'Arrêté du 9 novembre 2015) et a maintenu les spécificités de l'enseignement agricole.

Le référentiel 4ème- 3ème EA a été écrit en référence aux 5 domaines du Socle. Il se présente sous la forme d'un maquettage unique pour la formation 4ème - 3ème EA afin de respecter la logique du cycle. Les candidats de l'enseignement agricole sont inscrits dans la série « professionnelle ».

Quelques éléments de repères de la rénovation :

- La grille horaire nationale reste inchangée.
  - L'accompagnement personnalisé est obligatoire, il doit être inscrit à EDT des élèves : 2 heures par semaine.
  - Les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) s'inscrivent dans une démarche de projet. Le référentiel donne une liste élargie des thèmes, lesquels sont, en termes d'objectifs, dans la droite ligne du « module M12 ».
  - La semaine individuelle de stage en entreprise maintenue.
  - Les semaines thématiques (ex stages collectifs) sont reprises à l'identique.
  - Quatre parcours éducatifs accompagnent l'élève au cours de la scolarité obligatoire. EMC + EMI + Education artistique ont une visée transversale
- La langue vivante 2 est un enseignement facultatif.
- Les usages du numérique sont prégnants dans la formation.

Le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture comporte 5 domaines :

D 1 : Les langages pour penser et communiquer lequel est divisé en 4 sous-domaines, à savoir

- langue française
- langues vivantes étrangères ou régionales
- langages scientifiques, mathématiques, informatiques
- langages du corps

D 2 : Les méthodes et outils pour apprendre

D 3 : La formation de la personne et du citoyen

D 4 : Les systèmes naturels et les systèmes techniques

D 5 : Les représentations du monde et l'activité humaine

Les 5 domaines sont à évaluer progressivement au cours de la scolarité sur la base des compétences et connaissances acquises fixées par les programmes d'enseignement. En fin de cycle 4 le diplôme national du brevet atteste la maîtrise du socle.

## 2 L'évaluation : socle et diplôme national du brevet (DNB)

### 2.1 Les domaines du socle et l'articulation avec les disciplines

#### 2.1.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence pour le DNB

Textes parus EN - MAAF

Décret du 19 mai 2015 : organisation des enseignements du collège

Arrêté du 19 mai 2015 : organisation des enseignements du cycle 4

Arrêtés du 23 juillet 2015 : architecture pour les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole

Décret du 31 décembre 2015 : évaluation des acquis et livret scolaire numérique

NOR : MENE1609352N, note de service n° 2016-063 du 6-4-2016

#### **En cours de publication...**

[Arrêté du 23 mai 2016](#) relatif aux **modalités d'attribution du diplôme national du brevet** pour les candidats des établissements d'enseignement agricole (JO du 10 juin 2016)

[Arrêté du 20 juin 2016](#) fixant les **grilles horaires** pour les classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole (JO du 2 juillet 2016) avec ses 2 annexes distinctes par classe.

[Arrêté du 20 juin 2016](#) relatif aux enseignements dans les classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole (JO du 2 juillet 2016) avec son annexe : le référentiel de formation.

[Arrêté du 23 mai 2016](#) fixant le contenu du **livret scolaire pour les classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole** (JO du 10 juin 2016) : le LSU

[Note de service DGER/SDPFE/2016-530](#) du 29 juin 2016 : Dispositions relatives à la délivrance du **Diplôme National du Brevet (DNB)** pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la **session 2017**

Le socle comporte 5 domaines :

- 1 : les langages pour penser et communiquer
- 2 : les méthodes et outils pour apprendre
- 3 : la formation de la personne et du citoyen
- 4 : les systèmes naturels et les systèmes techniques
- 5 : les représentations du monde et l'activité humaine

Les objectifs de formation des disciplines ont été écrits en cohérence avec le socle.

#### 2.1.2 Questions - réponses

## **Les inspecteurs peuvent-ils proposer des éléments de réponses dans les documents d'accompagnement sur l'organisation et l'articulation du disciplinaire et des compétences du socle ?**

Cela est déjà prévu dans les documents d'accompagnement de certaines disciplines.

L'équipe pédagogique doit décider en interne de l'organisation pédagogique à mettre en place, au regard des attentes du référentiel et des diverses activités à articuler et ceci, en accord avec le contexte local.

## **2.2 L'évaluation du socle**

### **2.2.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence**

#### **Textes parus EN - MAAF**

Décret du 31 mars 2015 : instauration du nouveau socle

Décret du 31 décembre 2015 : évaluation des acquis et livret scolaire numérique

#### **En cours de publication...**

Arrêté LSUN pour l'enseignement agricole

Pour l'évaluation du socle : les enseignants évaluent l'élève sur chacun des domaines du socle en utilisant l'échelle de référence nationale suivante :

- maîtrise insuffisante
- maîtrise fragile
- maîtrise satisfaisante
- très bonne maîtrise

Une fois que le chef d'établissement a validé les niveaux de chaque élève, la transmission au rectorat engendre automatiquement une conversion en points comme suit :

- si le candidat a obtenu : maîtrise insuffisante, il aura 10 points
- si le candidat a obtenu : maîtrise fragile, il aura 25 points
- si le candidat a obtenu : maîtrise satisfaisante, il aura 40 points
- si le candidat a obtenu : très bonne maîtrise, il aura 50 point.

### **2.2.2 Questions - réponses**

#### **Comment sont réalisées les évaluations pour valider le niveau de maîtrise des domaines du socle ?**

Les évaluations restent au choix et à l'initiative des équipes pédagogiques. Par exemple, il est possible de faire pour chaque enseignement des "bilans de compétences" sur la base des évaluations réalisées dans le courant de l'année de troisième lors de situations d'apprentissage différentes (observation des capacités, écrites ou orales, individuelles ou

collectives, que celles-ci soient formalisées ou non dans des situations ponctuelles d'évaluation). Ces différentes évaluations permettront de préparer la synthèse pour le DNB en fin de cycle et plus précisément en vue du dernier trimestre de la classe de 3<sup>ème</sup>. Toutes ces modalités sont à définir en équipe pédagogique.

**Pour une même compétence, il peut arriver que des enseignants aient des visions différentes. Comment trancher ?**

Il reste important que les enseignants travaillent en concertation. La classe de 3<sup>ème</sup> appartient au cycle 4, ce qui implique la nécessité de tenir compte des évaluations antérieures (à partir des bilans de cycle disponibles sur LSUN).

**Qui assure la validation du niveau de maîtrise des domaines du socle ?**

L'équipe pédagogique évalue le niveau de maîtrise des domaines du socle pour chaque élève et le chef d'établissement le valide et l'officialise en portant mention dans le LSUN. La décision doit faire l'objet d'un avis concerté de l'équipe, ce qui implique de se réunir au cours de l'année scolaire pour ce travail conjoint en vue de déterminer les niveaux d'acquisition des compétences de chaque élève.

**Le livret scolaire unique numérique (LSUN) sera-t-il accessible à tous les enseignants dans sa globalité ? Y aura-t-il un administrateur au niveau de l'établissement ? Y aura-t-il un suivi de l'élève de l'Education Nationale à l'Enseignement Agricole ?**

Le LSUN sera disponible au cours de l'année scolaire 2016 - 2017. en tenant compte des contraintes techniques spécifiques à l'interfaçage de l'apprenant. Il permettra à l'équipe pédagogique de suivre "pas à pas" la progression des acquis de chaque élève.

**Les évaluations en cours de trimestre intègrent-elles ou non les évaluations du socle ?**

Le principe du "soclage" des objectifs est bien de permettre à la fois d'évaluer la discipline (si besoin) et les compétences du socle.

Les équipes doivent veiller à informer les jeunes sur le suivi de leur propre évaluation des compétences (qui sera validée en fin de 3<sup>ème</sup>).

Il y aura toujours un bulletin trimestriel comportant des notes: il s'appellera bilan périodique et sera réalisé à partir des éléments portés par les équipes dans le LSUN.

**Conserve-t-on le B2i, le PSC1 ?**

L'Education nationale instaure "une attestation numérique" remplaçant le B2I actuel; le MAAF appliquera ses dispositions.

PSC1 (Prévention et secours civiques) reste une formation importante pour l'éducation du jeune ; son organisation est à l'initiative de l'établissement. Il n'y a pas de changement sur ce point.

Le PSC1 peut être passé, par exemple, dans le cadre du parcours « citoyen ».

### **Que devient l'ASSR2 dans la formation ? Quelle est l'organisation prévue ? Même chose pour le SST ?**

L'Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR2) reste une formation indispensable à l'éducation du jeune ; son organisation est à l'initiative de l'établissement.

L'ASSR2 est obligatoire et peut trouver sa place dans le parcours « citoyen » tandis que le certificat de Sauveteur secouriste du travail (SST) peut trouver sa place dans la semaine thématique « Education à la santé et à la sexualité » ou le parcours « Citoyen ».

### **Les élèves ont-ils accès aux niveaux de validation de leurs compétences ?**

**Si oui, quand ?**

### **Quel est le lien entre l'évaluation du socle et le LSUN ? A quel moment se fait la validation définitive des compétences ? Quel est le contenu du LSUN ?**

Chaque élève ne pourra connaître la validation définitive de son niveau de maîtrise des domaines du socle qu'après le dernier trimestre de la classe de 3<sup>ème</sup>.

Le LSUN donne une lisibilité de l'évolution de l'élève sur l'ensemble des trois années du cycle, dans les différents domaines du socle.

On trouve sur le LSUN les contenus disciplinaires abordés par l'élève. Ce livret permet un suivi notamment lors d'un changement d'établissements.

### **La validation du socle est-elle indispensable pour l'obtention du DNB ?**

Le comptage des points rend impossible l'acquisition du DNB sans un minimum de points acquis par la validation du socle. Le total du socle est de 400 points ; le total des épreuves terminales est de 300 points ; 350 points au minimum doivent être comptabilisés pour obtenir le DNB.

### **La non maîtrise d'un domaine empêche-t-elle un candidat d'être reçu au DNB ?**

Chaque domaine est acquis à un certain niveau, lequel est converti en nombre de points.

Pour le décompte final il y a une "compensation modulée" : le nombre total de points obtenus par l'élève résulte de la somme des points obtenus pour chaque domaine du socle et des points obtenus aux épreuves terminales. La réussite dans un domaine peut par exemple compenser une difficulté dans un autre.



## 2.3 Les épreuves écrites du DNB

### 2.3.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence

#### **Textes parus à l'éducation Nationale :**

#### **- Arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) :**

- Cet arrêté pris par le MEN pose le cadre général du DNB : séries, candidats, comptage des points, présentation des 3 épreuves terminales.
- Les modalités précises de chacune des 3 épreuves terminales fait l'objet d'un autre texte pris conjointement par le MEN et le MAAF (cf. arrêté du 26 mai 2016 définissant les épreuves du DNB pour les candidats de l'Enseignement Agricole ; cf. Note de service en cours de parution de juin 2016 précisant les modalités pour les candidats de l'EA).

#### **- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège.**(NOR : MENE1609352N note de service n° 2016-063 du 6-4-2016)

- Cet arrêté instaure l'obligation du suivi des acquis et des apprentissages de l'élève tout au long de la scolarité obligatoire. Il instaure l'usage du livret scolaire unique numérique (qui, à terme, se substituera au livret dans sa forme papier actuelle). L'application sera disponible courant de l'année scolaire pour les établissements de l'EA.

#### **Texte enseignement agricole :**

#### **Arrêté du 26 mai 2016 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) pour les candidats de l'EA.**

Les modalités des 3 épreuves terminales sont les suivantes :

- - 1 épreuve terminale écrite portant sur les enseignements de français- histoire et géographie-EMC
- - 1 épreuve terminale écrite portant sur les enseignements qualifiés de scientifiques par les mathématiques, la biologie-écologie et la physique-chimie.
- - 1 épreuve terminale orale consistant en la soutenance d'un projet, individuel ou collectif, au choix de l'élève ' EPI ou Parcours éducatif suivi au cours du cycle 4).

Le détail des modalités des épreuves avec thématique, temps de pause, comptage des points est précisé dans la note de service (note de service qui sera publié en juin 2016 sur BO-AGRI).

### 2.3.2 Questions - réponses

#### **Y a-t-il une pause durant les trois heures de l'épreuve 1, première partie ?**

Oui. Tous ces détails seront précisés dans la note de service portant sur l'attribution du DNB pour les candidats de l'enseignement agricole.

#### **Comment gérer la durée de la première épreuve pour les élèves bénéficiant d'un tiers-temps ?**

L'Education nationale rédige une note de service sur les modalités du DNB pour les candidats porteurs de handicap, il conviendra de s'y référer. Cette note de service sera applicable à l'enseignement agricole.

### **Par qui sont attribués les 5 points de présentation en Physique-Chimie et en Biologie-Ecologie ?**

L'épreuve terminale écrite "scientifique" est sur 100 points : 50 points pour les maths et 50 points pour les sciences. Dans les 50 points pour les sciences, physique-chimie et biologie-écologie, 5 points doivent être consacrés à l'évaluation de l'orthographe, présentation, forme.

## **2.4 L'épreuve orale du DNB**

### 2.4.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence

#### **Textes parus EN – MAAF**

NOR : MENE1609352N note de service n° 2016-063 du 6-4-2016

#### **En cours de publication**

Arrêté DNB pour l'enseignement agricole

**INFORMATION A RETENIR POUR LE DNB SESSION 2017 : Pour la session de juin 2017, le parcours santé ne peut être choisi pour l'épreuve orale, (il devrait pouvoir être proposé à partir de la session 2018).**

### 2.4.2 Questions - réponses

**Le choix de l'élève (EPI ou parcours) doit-il être communiqué ? Si oui, quand devra-t-il être communiqué : avant l'épreuve, au moment de l'épreuve ?**

Dès que l'élève sait ce qu'il souhaite présenter, il doit l'indiquer à son professeur principal qui le relaie au chef d'établissement.

Si ce n'est pas le cas, le chef d'établissement propose une date à laquelle il sera demandé à tous les élèves de donner leur choix.

**Y a-t-il un temps consacré à la préparation de l'oral ? Comment assurer cette préparation ?**

Les élèves doivent être préparés à l'épreuve orale. Les EPI ou les parcours, au choix de l'élève, constituent le support de cette épreuve. L'équipe pédagogique en charge des EPI et des parcours intègre de préparer les élèves à cette épreuve orale lors des temps dédiés à

ces enseignements ou sur d'autres temps disciplinaires ou non (Accompagnement personnalisé...).

Ce qui est demandé aux élèves est de présenter leur projet, ce qu'ils ont fait, leur démarche, ce que cela leur a apporté... Les éléments de la grille d'évaluation doivent servir de repères pour l'enseignant et pour l'élève lors de cette préparation.

### **Peut-on disposer d'éléments sur la pédagogie de projet, des outils pour évaluer des projets ?**

Un document d'accompagnement thématique proposé par l'inspection sur les projets est disponible sur le site Chlorofil.

### **Quelle est la période d'évaluation pour l'examen ? Qu'est-ce qui est évalué ? L'élève peut-il avoir un support ?**

La période d'évaluation doit se situer entre le 15 avril et la fin des épreuves écrites.

Ce qui est évalué c'est la qualité de l'expression lors de la présentation du projet et la maîtrise du sujet, et non le projet lui-même (Cf. grille d'évaluation présentée dans la note de service DNB dans l'enseignement agricole)

L'élève peut s'appuyer sur un document personnel apporté pour l'oral mais celui-ci n'est pas évalué, il est seulement un support de l'épreuve pour l'élève.

### **Qui décide si la présentation est collective ?**

C'est le choix des élèves.

### **Faut-il prévoir une convocation individuelle pour l'épreuve orale ? L'épreuve peut-elle se dérouler sur des jours différents avec des jurys différents en fonction du sujet choisi par l'élève ?**

Il s'agit d'une épreuve d'examen, il faut donc que l'établissement envoie une convocation à chaque élève.

Pour respecter l'équité entre élèves d'une même classe, il est souhaitable que les épreuves soient sur une même période. Les jurys peuvent être différents.

Pour l'évaluation de cette épreuve orale, une grille d'évaluation spécifique pour l'enseignement agricole sera proposée dans la note de service.

### **La composition du jury doit-elle être validée en conseil d'administration ?**

Si au moment du conseil d'administration le chef d'établissement a connaissance du nom des enseignants, il peut les préciser le cas échéant à titre indicatif, en passant d'abord par le conseil intérieur.

**L'(les) élève(s) interrogé(s) est (sont)-il(s) seul(s) avec le jury ou peut-il y avoir un public ?**

L'oral se passe avec le jury, sans public.

**Peut-on constituer un jury mixte en lien avec un autre établissement de l'enseignement agricole ou de l'Education nationale ?**

Le jury interne de l'épreuve orale est constitué obligatoirement de 2 enseignants de l'établissement.

Un enseignant de la langue vivante régionale ou étrangère concernée peut être ajouté aux 2 enseignants déjà présents, si le candidat présente l'EPI : « Langues et cultures étrangères ou régionales ».

Un professionnel peut être invité si le thème de l'EPI s'y prête.

## 2.5 Questions relatives à l'ensemble de l'examen

**Que se passe-t-il pour un élève qui a 349 points ? Comment la décision est-elle prise ? En jury ? En délibération ?**

Le dossier est examiné lors des délibérations par le jury qui étudie les dossiers des élèves à partir du LSUN. La décision d'attribution du DNB est du ressort du jury.

## 3 L'organisation de la formation

### 3.1 Les Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

#### 3.1.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence

Le référentiel de formation pour les niveaux de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole présente, entre autre, les différents thèmes pour les EPI (14 dont 2 exclusivement pour la classe de 4<sup>ème</sup> et 2 pour la classe de 3<sup>ème</sup>) en application des arrêtés du 23 juillet 2015.

Chaque élève bénéficie de 7 h / semaine pour les EPI, dont 3,5 h en pluridisciplinarité.

Les EPI doivent être présentés en conseil intérieur et le cas échéant en conseil de l'éducation et de la formation (CEF) et validés en conseil d'administration : liste des thèmes, modalités de participation des disciplines, nombre de semaines consacrées durant l'année à chacun des thèmes...

L'établissement propose 3 EPI par an et par classe.

Les EPI contribuent à aider l'élève à construire progressivement un projet personnel, professionnel, de formation et/ou d'orientation, et ce, par la découverte de la vie professionnelle et des activités ainsi que des métiers liés au secteur considéré.

Un EPI peut être le support de l'épreuve terminale orale du DNB (au choix de l'élève).

Les documents d'accompagnement de l'Inspection, consultables sur le site Chlorofil fournissent des éléments sur le sens de ces enseignements et des indications pour la mise en œuvre.

### 3.1.2 Questions - réponses

#### **Les 3 EPI doivent-ils avoir le même volume horaire ? Comment peuvent-ils être organisés dans le temps ?**

C'est à l'équipe pédagogique de fixer le volume horaire de chaque EPI en tenant compte de la grille horaire et du projet (7 h / semaine pour les élèves).

De multiples organisations peuvent être mises en œuvre : les mêmes thématiques d'EPI peuvent être proposées en 4<sup>ème</sup> et en 3<sup>ème</sup>. Des EPI différents peuvent être proposés en 4<sup>ème</sup> et en 3<sup>ème</sup>. L'équipe peut choisir de réaliser un EPI par trimestre ou peut choisir une autre organisation selon la nature des projets de chaque EPI. De multiples organisations, validées par le CA, sont possibles.

Les thèmes peuvent être organisés l'un à la suite de l'autre, les uns pour une durée plus longue que les autres en combinant, d'une part, les intérêts des élèves et, d'autre part, l'environnement social et professionnel des établissements.

#### **Peut-on avoir un EPI sans pluridisciplinarité et d'autres avec plus de pluridisciplinarité ?**

Les EPI sont des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires et la pluridisciplinarité est constitutive de ces EPI. Cette modalité permet un double encadrement pour une partie de l'étude des thèmes qui peut varier d'un EPI à l'autre en fonction des besoins.

#### **Qui choisit les EPI ?**

Les équipes des classes concernées, en accord avec le chef d'établissement, font des propositions qui peuvent être débattues en conseil intérieur et en conseil de l'éducation et de la formation, avant validation en CA.

#### **Y-a-t-il des moyens spécifiques alloués pour les EPI ?**

Il n'y a pas de financement spécifique autre que la dotation "classique" pour mettre en œuvre les EPI ou pour les responsables de ces EPI.

L'enseignant "responsable" de l'EPI peut être celui qui a le plus d'heures. Toutefois il peut y avoir une responsabilité collégiale (ce qui est dans l'esprit de l'interdisciplinarité) ; ceci reste à définir en équipe pédagogique.

Pour le suivi de l'épreuve terminale, il est possible de "répartir" les élèves entre les différents enseignants intervenant dans les EPI.

### **Comment se fait l'information aux parents ?**

L'EPI ainsi que les objectifs travaillés et les compétences des différents domaines atteintes par l'élève apparaissent sur les bulletins (« bilan périodique » sera le nouveau nom donné au bulletin trimestriel actuel). Ils sont consignés dans le LSUN. Ces informations permettent de visualiser ce qui a été fait (dans l'idéal au cours de tout le cycle 4 c'est-à-dire depuis la classe de 5e de collège), ce qui a été travaillé et acquis par l'élève.

Ce livret sera mis en place dans les établissements courant 2017 avant la session DNB de juin 2017. En attendant, les équipes devront penser à inscrire les EPI sur un support (carnet de suivi ou autre support...) qu'ils pourront présenter aux familles lors des réunions d'information.

### **Pour les formations en alternance, quelle organisation faut-il prévoir ? Faut-il aménager les horaires ?**

La DGER instaure une architecture de formation pour les publics "scolaires" donc ne propose pas d'organisation spécifique pour l'alternance de la formation dispensée par les Maisons familiales rurales (MFR).

Les MFR prennent connaissance de l'architecture de formation sur les 36 semaines de scolarité avec les contenus d'enseignement. Elles adaptent leur grille horaire à leur régime au regard de la grille nationale qui est proposée aux élèves "scolaires" classiques. Elles sont néanmoins tenues par l'obligation horaire annuelle du cycle

### **Comment lier EPI et projets ?**

L'essentiel est de partir d'un projet individuel ou collectif traduit en heures et en affectations disciplinaires à partir de la grille nationale et ce, pour chaque établissement.

Le ou les projets doivent être pensés en fonction de l'intérêt et de la motivation des jeunes, de l'offre professionnelle du territoire et des formations proposées par l'établissement. Il est souhaitable de s'appuyer sur les exploitations, ressources locales ou exploitations partenaires (structures culturelles, professionnelles...) avec lesquelles l'établissement travaille déjà ou de créer de nouveaux partenariats.

L'EPI peut être fédéré par un même projet ou par plusieurs projets. Le principe des EPI est de mettre les élèves au travail différemment, sur des contenus d'enseignement définis par les objectifs de formation dans des situations complexes et collectives. Il est donc essentiel de réfléchir aux liens EPI / disciplines/ concrétisation du projet.

Il convient de varier les activités, les productions demandées et d'éviter des projets trop étendus dans le temps pour maintenir l'intérêt des élèves.

Il est important, pour les élèves, qu'ils valorisent leurs projets (par ex lors de la Journée Portes Ouvertes...).

### **Quelles disciplines peuvent être impliquées dans les séances en pluridisciplinarité ?**

Toutes les disciplines peuvent être potentiellement concernées par la pluridisciplinarité, c'est le projet qui déterminera les besoins disciplinaires et le contenu, les objectifs de la pluridisciplinarité.

Définir les compétences visées indispensables à la réalisation du projet permet de mieux cibler les disciplines qui peuvent être impliquées.

### **Quels liens faut-il mettre en place entre les interventions des différentes disciplines au sein d'un EPI ? Comment créer ces liens ?**

En équipe, il convient d'abord de définir, à partir du socle et du référentiel de formation, les compétences et les connaissances à développer pour chaque discipline intervenant dans le projet puis de déterminer et de réguler les interventions de chaque enseignant.

On peut aussi croiser EPI et accompagnement personnalisé (méthodologie, restitution, préparation à l'oral...).

### **Quels liens entre EPI et autres enseignements disciplinaires ?**

On doit penser les liens entre EPI et enseignements disciplinaires, d'où la nécessité de partager clairement avec l'ensemble de l'équipe pédagogique ce qui se fait, et à quel moment, dans les EPI.

Les EPI visent, par des modalités de mises en œuvre et un cadre horaire particuliers, l'acquisition du socle et d'une partie des contenus des disciplines du référentiel. Il s'agit de permettre aux élèves d'acquérir des compétences et des connaissances du socle par la mise en œuvre d'un projet dans des situations plus ou moins complexes et collectives d'apprentissage. Et ainsi favoriser la relation entre les savoirs acquis et la connaissance du monde et de soi.

### **Comment trouver du temps pour travailler ensemble à la mise en œuvre des EPI? Quelle organisation envisager pour mutualiser?**

Il est important de prévoir des réunions pédagogiques de concertation, par exemple, sur les EPI au moins en fin d'année lors des réunions d'équipes pédagogiques et à chaque trimestre.

Les modalités de travail collectif sont à déterminer par l'équipe pédagogique sur l'année de formation ou le cycle afin que cette modalité soit inscrite dans les "habitudes" de travail.

On peut proposer une démarche de travail collectif en amont de l'EPI :

- définir les objectifs de l'activité dans le cadre du projet d'établissement, du socle et du référentiel ;
- organiser et planifier les séances, retenir le scénario pédagogique adéquat (types de séances, entrée dans l'objet d'étude,...) ;
- prévoir le suivi du projet et la communication avec les familles ;

- déterminer les conditions d'évaluation tout au long du projet (autoévaluation, co-évaluation, interactions écrit/oral, etc.)
- prévoir le bilan des acquis.

### **Comment assurer le suivi des EPI ? La traçabilité des actions ?**

C'est l'équipe en place qui se charge de faire ce suivi en réfléchissant aux outils de suivi les mieux adaptés, et qui peuvent être très diversifiés (blog, journal d'apprentissage, par exemple).

### **Comment réaliser un bilan des acquis ?**

Il est indispensable de formuler explicitement les liens entre les activités réalisées avec les compétences et connaissances du socle et les notions du référentiel.

Par exemple, aider l'élève à s'exprimer sur ses acquis ;

- en faisant tel geste, vous avez acquis telle compétence,
- en réalisant telle activité, vous vous êtes approprié telle notion du référentiel,
- etc.

## **3.2 Les parcours éducatifs**

### **3.2.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence**

Arrêtés EN du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (les 3 parcours) et du 4 février 2016 (parcours santé)  
Référentiel 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole

Pour le parcours « Citoyen » : on se référera à la note d'orientation « Mobilisation de l'enseignement agricole pour les valeurs de la République » (note de service DGER/SDPFE/2015-741 du 02/09/2015)

Dans le cadre de la formation, l'élève accomplit des parcours éducatifs qui ont vocation à l'aider à recenser ses compétences scolaires et extra-scolaires tout le long de la scolarité.

Quatre parcours éducatifs sont proposés au niveau de l'établissement :

- parcours avenir
- parcours citoyen
- parcours culturel
- parcours santé

### **3.2.2 Questions - réponses**

### **Comment mettre en œuvre les parcours ?**



Les parcours sont construits conjointement par l'ensemble des acteurs impliqués et l'élève lui-même, à partir de ses expériences scolaires et extra scolaires. Les enseignants accompagnent l'élève afin de l'aider à structurer et à valoriser ce parcours en rassemblant avec cohérence les différentes activités.

Son organisation et sa structuration permettent d'assembler et d'harmoniser les différentes expériences de l'élève.

Ainsi, les équipes contribuent aux parcours tout au long de la formation en donnant de la lisibilité et de la cohérence aux actions et temps forts de la scolarité des élèves au regard des 4 thèmes éducatifs. Elles doivent permettre aux élèves de se les approprier et de les enrichir par des activités, démarches et engagements personnels.

Les enseignants doivent en effet accompagner les élèves pour la prise en compte des compétences développées par leurs interventions/activités auprès/avec des partenaires de l'institution scolaire ou dans des associations extra scolaires.

#### **Y-a-t-il des horaires affectés aux disciplines dans les parcours ?**

Il n'y a pas d'horaire affecté dans la grille horaire nationale dans la mesure où ces parcours éducatifs s'intègrent dans le temps de formation, chaque discipline pouvant contribuer à enrichir le ou les parcours des élèves.

#### **Les 4 parcours doivent-ils être validés dans les instances ?**

Non car ce ne sont pas des enseignements spécifiques. Toutefois, en conseil intérieur, en conseil de l'éducation et de la formation et au conseil d'administration, il peut être indiqué que l'établissement veille à ce que chaque élève puisse enrichir, valoriser les parcours éducatifs et présenter les modalités de mise en œuvre..

#### **Peut-on réaliser des journées à thèmes dans le cadre des Parcours?**

Pourquoi pas, si elles ont du sens au regard des attendus du cycle 4 et en montrant aux élèves le lien entre ces journées et les parcours.

Les semaines thématiques alimentent aussi les différents parcours ainsi que les connaissances et compétences travaillées dans les différents espaces pédagogiques (disciplines, EPI, AP...).

L'ASSR, Le SST ou le PSC1 peuvent être également intégrés et valorisés dans les parcours.

#### **Quel est le lien entre le parcours santé et la semaine d'éducation à la santé et à la sexualité ?**

Il s'agit de deux approches dont les objectifs sont différents.

La semaine santé a des objectifs fixés par le référentiel tant en termes de contenu à aborder que de pédagogie préconisée et vise à induire une réflexion et un comportement responsable en matière de santé.

Le parcours santé est plus vaste. Il doit être en filigrane de la scolarité de l'élève, du collège au lycée et intègre tous les apports, disciplinaires et autres en lien avec le thème de la santé.

### **N'est-ce pas redondant par rapport à ce qui se fait dans certaines disciplines ?**

Il ne s'agit pas de redondance mais bien de proposer un cadre à des activités préexistantes de l'élève mais qui n'étaient pas formalisées.

Toutes les notions abordées dans les différentes disciplines peuvent contribuer aux parcours.

Les parcours visent à aider l'élève à valoriser les connaissances et compétences, qu'il a acquises à l'école et hors de l'école et de donner du sens et de la cohérence à l'ensemble des actions et expériences auxquelles il participe.

### **Comment l'élève peut-il s'approprier le parcours ?**

Il revient aux enseignants :

- de montrer aux élèves que de nombreuses compétences sont acquises dans le cadre scolaire (enseignements disciplinaires, AP, vie scolaire, associations sportives, ALESA, etc.) ainsi que hors du parcours scolaire,
- d'accompagner les élèves et de faire le point de ce qui a été travaillé/acquis et qui pourrait abonder l'un ou l'autre des parcours.

Les compétences acquises lors de la découverte des entreprises peuvent être valorisées plus particulièrement dans le parcours Avenir.

### **Comment assurer le suivi des parcours ?**

Un outil de suivi régulièrement renseigné par l'élève et qui garde trace des rencontres effectuées, des pratiques expérimentées et des références acquises, permet de valoriser le parcours accompli et de préparer à l'épreuve orale les élèves qui présentent un parcours au DNB.

Cet outil n'est pas un outil d'évaluation des acquis des élèves mais de valorisation du parcours accompli. Sa forme doit être adaptée ; cet outil doit être principalement renseigné par l'élève lui-même.

### **Doit-on évaluer les parcours ?**

Il n'y a pas lieu d'évaluer les parcours en tant que tels mais ils sont pris en compte dans l'évaluation du socle.

Par contre, étant donné que les parcours (sauf le parcours santé) peuvent servir de support à l'épreuve orale du DNB, il convient d'y préparer les élèves tout au long de l'année.

### **Peut-on laisser les élèves choisir leur outil de suivi ? Faut-il le même pour les élèves d'une même classe ?**

Pour l'année 2016-2017, tout peut être envisagé. Par la suite, l'application FOLIOS devrait constituer un outil de suivi formalisé et adapté aux besoins spécifiques du recensement des compétences.

### **Comment l'équipe peut-elle suivre les parcours de l'élève ? Et quand ? Les heures de vie de classe suffisent-elles ?**

C'est à l'équipe pédagogique de définir les modalités de suivi, par exemple : tutorat de quelques élèves par parcours ou suivi collégial par plusieurs enseignants d'un parcours particulier ...

Le temps dédié à la formalisation peut se faire dans le temps de la vie de classe, des EPI mais aussi en accompagnement personnalisé, lors des semaines thématiques, des enseignements disciplinaires...

Tous les personnels peuvent être mobilisés (infirmière, vie scolaire...) pour contribuer à veiller à ce que chaque élève "investisse" les parcours et ce dans les limites des compétences attendues et visées.

Il n'y a pas de référent Parcours prévu dans les textes réglementaires. Toutefois, à chaque équipe de voir si elle souhaite en "nommer" un ou plusieurs, selon le cas.

### **Quelle information donner aux parents ? Sous quelle forme ?**

L'information peut être donnée via un espace numérique de travail ou lors de réunions parents-professeurs.

Sur l'application FOLIOS les parents auront la possibilité de voir les différents parcours.

### **Pour la procédure (logiciel d'affectation) de fin de 3ème va-t-on valoriser les parcours, ce qui permettra de voir l'intérêt, les compétences des élèves ?**

L'orientation sera proposée sur la base, entre autre, du bilan que l'équipe pédagogique fera de la scolarité du jeune tout au long du cycle 4 et qui inclut donc les parcours.

### **Pourquoi ne pas faire apparaître ces missions données à l'enseignant pour le suivi et l'organisation des parcours et des EPI dans le référentiel métier des enseignants?**

Les EPI sont des enseignements et relèvent à ce titre de la mission des enseignants, tout comme les parcours qui relèvent de leur mission éducative.

Par ailleurs, le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013) intègre bien ces missions notamment dans le point 5- Accompagner les élèves dans leur parcours de formation.

### 3.3 L'accompagnement personnalisé (AP)

#### 3.3.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence

Le Référentiel de formation

L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves de la classe.

L'horaire de l'AP est de 2 h / semaine soit 64 h sur l'année. Il est obligatoirement inscrit à l'emploi du temps des élèves.

Les axes d'étude proposés sont les suivants :

- apprendre à apprendre et progresser
- accroître le niveau de maîtrise des compétences
- contribuer à l'acquisition de l'autonomie dans la perspective d'une poursuite d'étude ou de la construction d'un projet personnel d'orientation/formation.

Toutes les disciplines peuvent contribuer à la réalisation de l'AP.

#### 3.3.2 Questions - réponses

##### **Qui décide de ce qui sera fait en AP?**

L'équipe pédagogique en accord avec le chef d'établissement organise et conçoit ce qui est fait en AP.

##### **Comment individualiser en classe entière ?**

Il faut distinguer :

- l'individualisation de la formation lors des séances d'enseignements,
- l'accompagnement personnalisé sur une plage horaire définie autour des quatre axes.

Dans les deux cas, il s'agit de prévoir une pédagogie permettant de différencier les activités ou les approches selon les élèves pour faciliter les apprentissages de chacun et/ou aider à la construction d'un projet.

On pourra se référer à quelques repères sur le site Chlorofil :  
<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/parcours-de-reussite/mettre-en-oeuvre-laccompagnement-et-lindividualisation.html>

**Peut-on ne pas accueillir tous les élèves dans le même espace, compte tenu de la difficulté à mettre en œuvre l'AP en classe entière avec des collégiens?**

C'est à l'équipe pédagogique à penser l'organisation adéquate en tenant compte des conditions de sécurité et de responsabilité nécessaires ainsi que des horaires dus à chaque élève, inscrit dans le référentiel.

### **Qui peut prendre en charge l'AP ?**

Tous les enseignants (disciplines générales et professionnelles) peuvent intervenir en AP. Même si tous les enseignants de l'équipe ne participent pas aux séances en AP, ils doivent être impliqués collectivement dans la définition du projet en AP afin de pouvoir faire un lien entre ce qui est travaillé dans ces temps et ce qui se fait dans leur discipline.

### **Peut-on y faire du soutien ?**

C'est un des axes proposés mais l'AP ne se limite pas à cela.

### **Peut-on y faire du tutorat ?**

Le tutorat est un dispositif complémentaire de l'AP, il ne peut pas le remplacer.

### **L'AP peut-il participer aux Parcours ?**

Oui, une part significative peut être consacrée à l'accompagnement du jeune dans la valorisation de ses parcours éducatifs et dans le suivi de la concrétisation de son projet personnel et/ou professionnel et/ou d'orientation par exemple.

## **3.4 Les périodes de stage individuel en entreprise**

### **3.4.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence**

Le Référentiel de formation

Une semaine de stage individuel en entreprise pour les élèves de la classe de quatrième ayant atteint l'âge de 14 ans.

Une à trois semaines de stage individuel en entreprise pour les élèves de la classe de troisième.

La période de stage consiste en une séquence d'observation ou en un stage d'initiation. Elle a pour vocation la découverte des activités et/ou du métier liées à un milieu professionnel avec son intérêt, ses exigences et ses contraintes.

Lors du stage individuel en entreprise, la réglementation du droit du travail s'applique.

### **3.4.2 Questions - réponses**

### **Tous les élèves doivent-ils avoir le même nombre de semaines de stage?**

Les textes prévoient pour le stage individuel en entreprise :

- une semaine pour la classe de quatrième pour les élèves ayant atteint l'âge de 14 ans (sinon : une semaine d'enseignements sur la découverte de la vie professionnelle et des métiers au sein de l'établissement avec la possibilité de finaliser par une visite de groupe dans une entreprise).

- une à trois semaines pour la classe de troisième. Si un élève de 3e EA effectue 3 semaines de stage individuel en entreprise, il lui reste seulement une semaine thématique.

### **Quelle est l'organisation prévue pour les élèves de moins de 14 ans qui ne peuvent pas réaliser un stage individuel en entreprise?**

Il faut prévoir des travaux encadrés de découverte de la vie professionnelle et des métiers au sein de l'établissement (via le CDI, l'exploitation...). Des activités avec des élèves tuteurs d'une filière professionnelle dans l'établissement peuvent être envisagées.

Les élèves de moins de 14 ans peuvent effectuer une visite de groupe dans une entreprise, le cas échéant.

### **Les élèves peuvent-ils faire des stages lors des vacances scolaires ?**

Non ce n'est pas possible sur le plan règlementaire. Les textes de références indiquent que les stages doivent être effectués sur la période scolaire.

### **Doit-on faire une semaine complète ou peut-on fractionner ?**

L'organisation est sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, toutefois une semaine suivie est pédagogiquement préférable en termes d'intégration du jeune dans le milieu professionnel qu'il ne connaît pas. Il a ainsi le temps de pouvoir observer des situations diverses, complexes, lesquelles peuvent être répétées, ce qui n'est pas toujours le cas sur un temps court.

## **3.5 Les semaines thématiques**

### **3.5.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence**

Le Référentiel de formation

La durée totale consacrée à la réalisation, d'une part du stage en entreprise et d'autre part des semaines thématiques, ne peut excéder 4 semaines prises sur la scolarité pour chaque année scolaire.

Semaines thématiques :

- accueil des élèves
- mise en œuvre et valorisation des projets
- éducation à la santé et à la sexualité.

Les semaines thématiques peuvent se dérouler selon un rythme particulier défini par l'équipe pédagogique.

### 3.5.2 Questions - réponses

#### **Peut-on faire des liens entre ces semaines et les EPI ?**

Pour donner de la cohérence aux enseignements et favoriser l'appropriation des contenus par les élèves, il est essentiel de faire des liens entre les différentes compétences et connaissances mises en œuvre lors des différents temps d'enseignement, à chaque fois que cela est possible.

#### **La semaine « Mise en œuvre et valorisation de projets » peut-elle servir à la préparation de l'épreuve orale du DNB?**

On peut consacrer du temps à cette préparation mais il faut qu'il y ait un lien entre ce qui a été fait durant cette semaine et la préparation à l'oral.

Durant cette semaine, on peut réinvestir ce qui a été fait, ce qui est aussi une manière de préparer les élèves à l'épreuve orale.

## 3.6 L'Enseignement moral et civique

### 3.6.1 Principaux éléments de cadrage et documents de référence

Le Référentiel de formation et en particulier les objectifs disciplinaires.

Le document d'accompagnement de l'Inspection.

La note d'orientation « Mobilisation de l'enseignement agricole pour les valeurs de la République » (note de service DGER/SDPFE/2015-741 du 02/09/2015).

Il est évalué au DNB mais aussi dans le cadre de la maîtrise du socle.

### 3.6.2 Questions - réponses

### **Qui est concerné par l'enseignement moral et civique ?**

Cet enseignement est porté institutionnellement par l'enseignant d'histoire et géographie et le volume horaire correspondant est attribué dans la grille horaire nationale à cet enseignant.

L'EMC contribue en outre à alimenter le parcours « citoyen » de l'élève par le développement de compétences directement liée à la citoyenneté.

Les thématiques liées à la citoyenneté ont un caractère transversal qui permet une appropriation par d'autres disciplines.

### **Pourquoi l'EMC est-elle séparée de l'Histoire et Géographie ?**

C'est une volonté pour insister sur le caractère particulier et nouveau de cet enseignement. Cela doit permettre d'en faciliter la visibilité par l'ensemble de l'équipe pédagogique et l'appropriation des thématiques relatives à la citoyenneté qui peuvent aussi être abordées dans un autre cadre, soit dans les enseignements de chaque discipline, soit en vue de la construction du parcours Citoyen.

### **Doit-on avoir une ligne EMC dans les bilans périodiques ?**

Cela est souhaitable d'autant que cet enseignement est évalué dans le cadre du DNB.

### **Qui évalue ?**

C'est l'enseignant d'histoire et géographie-EMC qui est responsable de cet enseignement et qui réalise donc l'évaluation.

### **Conclusion :**

Les sessions d'accompagnement à destination des équipes des 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole ont montré que certes cette rénovation implique des changements, mais qu'elle permet de mettre en avant des pratiques chères à l'enseignement agricole : pédagogie de projets, pluridisciplinarité... pratiques que les équipes pédagogiques connaissent, mais qu'elles devront remobiliser pour faciliter la réussite scolaire et personnelle des jeunes en formation.